

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE de la commune de NEUVILLE SUR AIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise FIBRE EVENT – représentée par M. Omar MOURSAL – 8 Rue Louise Michel – 69320 FEYZINY,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique (ouverture des chambres telecom, tirage et raccordement) sur les voies suivantes dont la commune a la compétence : Chemin des Près du Puits, Planche, Chemin de Bessony, Arthurieux Nord, Arthurieux Sud, Fromente, Moulin Vieux, Route de Résignel, Crozat, Chemin de Rappe, Résignel, Grandes terres, Route de Planches, Rue principale de Rappe, Rappe, Chemin de Rappe, Grandes Champs, La cendre, Châteaux vieux, La ville, Route de la ville, Rue des sapins, Chemin de la ville, Vers la cure, Chemin des verchères, Rue Nicolas Aubry, Rue de la Reverdière, Rue du Dr Hubert, Route de pont d'Ain, Route d'Echelette, Chemin des Revel, La Charpillière, Vers la croix, Rue des Associations, Le Clos du Revermont, Rue du Revermont – 01160 NEUVILLE SUR AIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur l'ensemble des voies citées plus haut, à l'occasion du stationnement du véhicule nécessaire travaux de déploiement de la fibre optique (ouverture des chambres telecom, tirage et raccordement), la chaussée sera réduite à une voie de circulation

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable : **90 jours à compter du 21 février 2024** comme énoncé dans la demande.

ARTICLE 3

La circulation sera maintenue sur la deuxième voie de circulation.

ARTICLE 4

La signalisation du chantier sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques de la commune de NEUVILLE SUR AIN.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Pont d'Ain
- FIBRE EVENT – M . Omar MOURSAL (06.27.02.69.38)

Fait à Neuville sur Ain, le 21 février 2024

Le Maire,



Thierry DUPUIS